

délégation canadienne permanente aux Nations Unies, à New York, et une autre au siège européen de l'organisation, à Genève. Il existe également des missions canadiennes permanentes auprès de divers organismes de l'ONU, à Paris; des Négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces, à Vienne; de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à Bruxelles; de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Agence internationale de l'énergie et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture, à Paris; et de la Communauté économique européenne, à Bruxelles. Le Canada a également un statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des États américains. En outre, des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures représentent le Canada à de nombreuses conférences internationales telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue pour la première fois à Vienne en novembre 1986.

Aujourd'hui, le statut du Canada se reflète dans le rôle qu'il joue au niveau des négociations internationales sur des questions aussi fondamentales que les droits de la personne, l'environnement, le désarmement, le droit international de la mer, la gestion de l'énergie et la non-prolifération des armes nucléaires.

Aspects fédéraux-provinciaux. Au sein d'Affaires extérieures Canada, un bureau de la coordination fédérale-provinciale maintient des liens étroits avec les provinces afin de faciliter l'exécution de leurs activités nécessaires sur le plan international, s'assurant de satisfaire les objectifs provinciaux tout en préservant la cohérence de la politique étrangère du Canada. La politique étrangère du gouvernement fédéral vise, entre autres, à reconnaître les intérêts légitimes des provinces au-delà des frontières nationales et à promouvoir constamment l'unité nationale en projetant, sur le plan international, une image fidèle du caractère bilingue du Canada. Le mandat de coordination de ce bureau comprend également la supervision du Service d'information du Ministère à l'intention des provinces, dont le rôle est de tenir ces dernières renseignées sur les développements importants qui surviennent dans la politique et les relations extérieures du Canada.

La participation des provinces aux conférences internationales ainsi qu'aux travaux des organismes internationaux est assurée par la présence, au sein des délégations canadiennes, de représentants provinciaux et par des démarches de consultation auprès des gouvernements provinciaux pour connaître leurs points de vue sur les positions et les attitudes que le Canada pourrait adopter vis-à-

vis des questions qu'étudient ces organismes. Certaines de ces questions, telles que les droits de la personne et les droits civils, l'éducation, la culture, la santé, l'agriculture, le travail et l'environnement, revêtent un intérêt particulier pour les provinces.

Parmi les autres aspects des relations internationales qui intéressent les provinces, il faut citer la promotion du commerce, l'investissement, l'expansion industrielle, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, les sciences et la technologie. À ce chapitre, les activités de promotion des provinces et leurs intérêts pour les activités internationales se sont traduits par une augmentation de leur nombre de délégations et de leurs séjours à l'étranger. Ce bureau intervient donc pour aider au déroulement d'un certain nombre d'activités particulières des provinces à l'étranger, telles que l'ouverture de délégations et les visites de premiers ministres et de missions des provinces, de même que pour prendre les arrangements nécessaires en vue de la visite de personnalités étrangères dans les provinces. L'une des tâches principales de ce bureau est de faire la liaison et de coopérer avec les délégations des provinces à l'étranger de manière à assurer des relations harmonieuses avec les gouvernements des pays hôtes. Les responsabilités de ce bureau comportent également des consultations étroites au sujet de protocoles d'entente, de règlements et d'accords que négocient et signent les gouvernements provinciaux et des entités étrangères. En outre, ce bureau agit à titre de point de contact pour les demandes émanant des provinces relativement à des services ministériels, lorsque cela s'avère nécessaire ou approprié.

Compétence en matière de traités. Les affaires extérieures du Canada relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. De fréquentes consultations ont toutefois lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des traités qui sont de compétence et d'intérêt provinciaux.

Lorsqu'il est établi que les objectifs qu'une province cherche à atteindre par des accords, dans des domaines qui lui ressortissent, sont en harmonie avec la politique étrangère du Canada, des dispositions sont souvent prises pour que la province participe directement aux négociations avec les autorités du pays étranger. Cependant, les ententes ayant des répercussions juridiques sur le droit public international doivent être réalisées par le gouvernement fédéral, qui a seul le pouvoir de ratifier des traités.

Opérations extérieures. Le ministère des Affaires extérieures du Canada reçoit et analyse les rapports et les statistiques des missions diplomatiques